

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0097

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

14) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SECTEUR
SUPERSTRUCTURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer le poste d'adjoint au responsable du secteur superstructures,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer l'emploi d'adjoint au responsable du secteur superstructures.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : C ou B
- cadre d'emploi: agent de maîtrise ou technicien territorial
- statut : agent titulaire ou contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 4 à 5
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée si recrutement d'un contractuel : 1 an renouvelable par reconduction expresse.

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

- Assurer le suivi de la politique municipale en matière de création ou de rénovation du patrimoine.
- Épauler le responsable de la Direction des services techniques

Les activités principales sont les suivantes :

- Suivi de différents contrats d'entretien
- Participation aux commissions de sécurité
- Suivi des travaux de mise en conformité des équipements
- Mise en œuvre de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Collaboration au suivi budgétaire du service superstructure
- Collaboration au programme de maintenance des équipements
- Réalisation des consultations des entreprises (devis et marchés publics)
- Participation aux réunions de chantier.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME